



CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS
CSE HOPITAL DE RIAUMONT

La lecture de ces Conditions Générales est indispensable pour la bonne prise en compte de votre inscription et pour le bon déroulement de votre séjour.

Le Comité Social et Economique de l'Hôpital de Riaumont n'est pas une agence de voyages, son but est exclusivement social.

Le CSE ne pourra être tenu responsable de tout oubli de documents administratifs (Passeports, CNI ...). Le CSE ne fera aucune démarche et ne subira aucun frais lié à ces derniers.

Le CSE est intermédiaire entre les salariés et les prestataires de tourisme.

Effectivement, l'effet nombre permet d'obtenir des conditions avantageuses.

L'interlocuteur du salarié est le CSE en aucun cas les prestataires de tourisms.

Enfin et surtout, le CSE abonde sur le coût des vacances afin de les rendre plus accessibles.

I / Chaque salarié (CDI /CDD) pourra prétendre à une seule subvention par an :

- soit un voyage
- soit une location estivale
- soit la prestation ANCV (**150 euros**)

II / Une subvention concerne les locations proposées par votre CSE en partenariat avec les prestataires de tourisme sélectionnés : Odalys, Campings.com

Cette subvention sera de 300 euros par agent.

Elle ne pourra pas excéder le prix de la prestation totale et ne pourra être utilisée qu'une seule fois et dans sa globalité.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la réservation validée par le CSE, à l'initiative du salarié, cette subvention ne pourra pas être repositionné sur une autre location sauf en cas de maladie ou en cas de force majeure (justificatif à produire). Les frais du prestataire seront appliqués.

III/ Conditions d'inscription :

1. Définition des ayants droits :

Conjoints : mariés, pacsés ou couples vivants maritalement sous le même toit avec la même adresse fiscal (justificatif) ; Si absence de justificatif, le tarif extérieur sera appliquée.

Enfants : à charge fiscale directe du salarié

2. Inscriptions :

TOUS SALARIES de l'entreprise ainsi que leur conjoint

Les enfants de 3 à 12 ans : tarif enfant selon prestataires

Les personnes extérieures : le salarié qui souhaite être accompagné de « personnes extérieures » ne faisant pas parti autre que du foyer, peut se rapprocher du secrétariat du CSE afin d'étudier la faisabilité et les conditions.

Dans tous les cas, « les personnes extérieures » ne seront pas prioritaires et seront admises selon les places disponibles.

Toute inscription est un engagement ferme et définitif de votre part. Dès validation du CSE, l'inscription est définitive dès réception de l'acompte.

IV/ Conditions de Paiement :

*** Pour les moyens et longs courriers :**

1. L'acompte de 30% confirmant l'inscription au voyage sera mis en banque le mois suivant l'acceptation au voyage. Celui-ci servira de frais d'inscription, non remboursable, sauf en cas d'annulation prévu au contrat de voyage.

2. Finalisation du paiement :

=> Soit au comptant par virement ou chèque 45 jours avant le départ

=> Soit en plusieurs mensualités (5 ou 10 fois) par chèques ou virement à la date du 10 de chaque mois.

*** Pour les réservations avec nos partenariats :**

1. L'acompte de 30% confirmant l'inscription au voyage sera mis en banque le mois suivant l'acceptation au voyage. Celui-ci servira de frais d'inscription, non remboursable, sauf en cas d'annulation prévu au contrat de voyage.

2. Finalisation du paiement :

=> Soit au comptant par virement ou chèque 45 jours avant le départ

=> Soit en plusieurs mensualités (5 ou 10 fois) par chèques ou virement à la date du 10 de chaque mois.

V/ Rappels :

=> PASSEPORT :

Vérifier la validité qui pour de nombreux pays doit être supérieure de 3 à 6 mois au-delà de la date de votre retour (voir le site du Quai d'Orsay : www.diplomatie.gouv.fr). Vérifier également la concordance entre les orthographes du nom et nom de jeune fille entre le passeport et la confirmation de votre inscription, car le nom sur le billet d'avion doit impérativement correspondre à celui du passeport. Le CSE ne peut être tenu responsable d'une mauvaise orthographe sur le bulletin d'inscription.

=> CARTE NATIONALE D'IDENTITE :

Vérifier la validité de votre carte, soit 6 mois après la date du retour.

=> JEUNE MARIEE :

Le nom inscrit sur le bulletin d'inscription sera repris sur le billet d'avion et doit correspondre à celui du passeport ou de la CNI.

=> ENFANT :

Passeport ou carte d'identité en cours de validité, les mineurs voyageant :
Avec un seul parent doivent être munis d'un document (officiel) supplémentaire signé par leur(s) parent(s) ou leur(s) tuteur(s) légal/légaux les autorisant à voyager. Il n'existe **pas de règles européennes** en la matière. Chaque pays de l'UE décide si l'enfant doit disposer d'une autorisation officielle de ses parents ou tuteurs. Vérifier les règles appliquées dans les pays où vous allez et d'où vous venez.

=> MESURES SANITAIRES :

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, les mesures sanitaires aux frontières sont renforcées et peuvent notamment exiger de passer un examen biologique de dépistage virologique (par exemple test PCR) selon votre pays de provenance, transit ou de destination avant votre départ et/ou avant votre retour. Les mesures d'accueil des pays évoluant régulièrement, nous vous conseillons de consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères.

=> VACCINATIONS :

Préconisation sanitaire pour certains pays. Nous vous conseillons de consulter votre médecin ou de vous renseigner auprès de l'Institut Pasteur : www.cmpi.pasteur.fr

=> FEMMES ENCEINTES :

Pour autant que leur état soit connu, il doit être déclaré lors du dépôt du dossier, accompagné d'un certificat médical attestant que l'inscription et la réalisation du voyage ne présentent aucun risque pour la grossesse. A noter qu'à compter du 6^{ème} mois de grossesse, l'assurance annulation ne s'applique plus.

=> LES HAUSSES DE TARIFS :

Une révision des tarifs est susceptible, conformément aux conditions générales des prestataires, d'intervenir à tout moment en fonction de l'évolution de la situation internationale, des taux de change, etc..., par exemple :

- Le coût des carburants, les taxes d'aéroports, les taxes diverses, etc.
- Le coût du séjour, de l'hébergement, de la restauration, etc., en relation avec les taux de change. - Base de participants inférieure.

Ces hausses seront répercutées en totalité si le montant est supérieur à 10 €.

=> LES CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION :

Quel que soit le motif, les conditions sont celles de chaque prestataire et s'appliquent sur le prix coûtant. Si une modification du dossier intervient alors que ce dernier est déjà

enregistré chez le prestataire, une facturation des frais généraux seront intégralement répercutés sur le compte du salarié.

Une base de participants minimum est requise par chaque prestataire voyages. Si elle n'est pas atteinte, le voyage pourra être annulé ou un supplément pourra être demandé.

=> LES PRESTATIONS :

Les prestations présentées dans le Livret de vacances du CSE sont celles reprises dans le catalogue du prestataire. (Activités, équipements, etc.). Le CSE n'est en aucun cas responsable d'éventuelles différences. (Ex : changement d'hôtel, taxes, suppléments chambre individuelle...).

Le CSE n'étant pas une agence de voyage ; aucune adaptation à l'initiative du bénéficiaire (changement de date, prolongation...) sur les propositions de la circulaire ne pourra être acceptée.

=> LES EVENEMENTS EXTERIEURS :

De nombreux événements extérieurs peuvent venir contrarier le bon déroulement du séjour (éruption volcanique, sismique, grève dans les transports aériens, crise sanitaire et bien d'autres cas)

S'agissant de cas de force majeure, ni les agences de voyages, ni les Compagnies aériennes, ni les services d'aéroports et autres, ne prennent en charge les coûts supplémentaires généraux, ceux-ci pouvant rapidement être élevés.

=> LES INFORMATIONS A EMPORTER :

Numéro de téléphone du centre d'opposition CB, les références et n° de téléphone de la police d'assurance remis lors de la réception de votre dossier, l'ordonnance de votre médecin traitant en cas de traitement médical, appareil pour dormir...etc.

La convocation du prestataire avec les conditions et horaires des vols.

VI/ CRITERES D'ATTRIBUTION :

=> Respect de la date butoir

=> Dossier complet

Les demandes des familles ayant déjà bénéficié d'une réservation au cours de l'année précédente perdent leurs priorités dans les critères d'attribution.

Tirage au sort pour départage éventuel

Votre avis nous intéresse :

Il est important de connaître le bon déroulement de votre séjour. Faites- nous part de vos remarques et suggestions.

L'Équipe du CSE de l'Hôpital de Riaumont